



Conseil de l'Education et de la Formation

Rapport du Conseil de l'Education et de la Formation après la
remise des Conclusions des Assises de l'enseignement

AVIS n°28

Conseil du 1^{er} décembre 1995

Table des matières

1	Des objectifs pour le système éducatif.....	4
1.1	Les objectifs généraux	4
1.2	Objectifs particuliers à l'enseignement fondamental	5
1.3	Objectifs particuliers à l'enseignement secondaire.....	6
1.4	L'enseignement supérieur	7
2	Autonomie - Solidarité - Participation	10
3	La discrimination positive.....	11
4	La formation des membres du personnel.....	12
5	Le financement de l'enseignement	13

Le Conseil de l'Education et de la Formation rappelle le Mémorandum qu'il a approuvé le 19 mai 1995 et invite les responsables politiques à tenir compte de son contenu. (Ce document figure en annexe).

Sur base des Conclusions des Assises de l'Enseignement et de ses travaux antérieurs, le Conseil adresse maintenant aux responsables politiques le rapport ci-après.

Le système éducatif se pense à long terme. Cette réflexion générale doit prendre le pas sur le ponctuel et éviter une action au coup par coup.

Le Conseil de l'Education et de la Formation, instance d'avis, demande aux ministres responsables d'être, conformément à ses missions décrétales, effectivement associé à la réflexion et à la mise en œuvre d'une politique globale de l'enseignement.

La large représentativité des membres du CEF et la continuité de son travail le désignent, ainsi que d'autres partenaires, comme garant de la cohérence, dans le temps, des actions entreprises par les pouvoirs publics et les acteurs de la communauté éducative.

A cet égard, le système éducatif comporte de nombreux Conseils et Commissions. En l'absence d'une articulation générale de ces instances, il leur est difficile de collaborer. Cette situation est regrettable car elle ne favorise pas la convergence des efforts ni l'exploitation des travaux produits. Pour le CEF, elle est un obstacle à la réalisation de sa première mission décrétales. Les responsables politiques pourraient remédier à cette situation en mandatant le CEF pour qu'il crée en son sein une cellule de contact entre Conseils et Commissions.

De plus, pour être à même de rendre des avis utiles, le CEF rappelle sa demande antérieure d'être saisi, dès son élaboration, de tout projet du Gouvernement susceptible d'influencer l'organisation du système éducatif. Le CEF veillera à la concordance des actions entreprises avec les objectifs généraux du système éducatif.

1 Des objectifs pour le système éducatif

1.1 Les objectifs généraux

C'est dans la perspective de profondes mutations du système éducatif et dans le creuset des difficultés que connaissait déjà l'enseignement, que le législateur a créé le Conseil de l'Éducation et de la Formation. Il réunit en son sein, de manière pluraliste et équilibrée, des représentants mandatés par les organisations constituant le monde de l'enseignement et de la formation.

Une des premières tâches à laquelle s'est attaché le Conseil fut la définition des objectifs généraux du système éducatif¹. Le Conseil adressa cet avis à l'Exécutif le 5 février 1992 accompagné d'une « Déclaration de principe ». Celle-ci soulignait : « Le rapport belge à l'O.C.D.E. fait apparaître que les objectifs généraux n'ont pas été définis jusqu'ici pour l'ensemble du système de l'enseignement et de la formation et qu'il n'en existe pas de système d'évaluation externe. C'est au Conseil de la Communauté française, sur proposition et à l'initiative du Conseil de l'Éducation et de la Formation, qu'il appartient de définir les objectifs généraux du système de l'enseignement et de la formation et d'en fixer les règles d'évaluation. Dans le respect de la liberté d'enseignement que garantit la Constitution, les Pouvoirs organisateurs s'engagent à concrétiser en toute autonomie ces objectifs généraux ».

Plus de trois ans plus tard et, après les avoir soumis dans l'intervalle à la délibération des membres de la communauté éducative dans le cadre des Assises de l'Enseignement, le Conseil propose à nouveau aux mandataires politiques d'engager le système éducatif, par le biais du vote d'un décret, dans la réalisation des objectifs généraux suivants :

1. L'enseignement doit promouvoir le développement de la personne de chacun des élèves.
2. L'enseignement, en amenant les jeunes à construire leur savoir doit les conduire à prendre une place active dans la vie culturelle, économique et sociale.
3. L'enseignement doit amener les jeunes à être des citoyens responsables dans une société libre.

Ces trois objectifs rendent manifeste la responsabilité de l'enseignement et de ses acteurs à l'égard de la Communauté dans son ensemble, de son développement culturel et économique et des valeurs de démocratie et de justice sociale dont elle se revendique.

Ces trois objectifs, présentés ici de manière lapidaire, font l'objet dans le cadre de leur publication initiale d'un large commentaire. La Cellule « Hermès »² dans ses conclusions³ souligne qu'« A la lecture des Déclarations d'Agora... » elle a « pu mesurer le caractère irremplaçable d'un texte tel que celui du CEF et de la diffusion dont il doit faire l'objet ».

Le Conseil a également développé les objectifs particuliers à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire. Les objectifs généraux y font l'objet d'un développement spécifique et d'une articulation à des pistes concrètes d'action.

¹ « Les objectifs généraux du système d'enseignement et de formation » Avis du CEF, 05.02.92, Réf. CEDOC-CEF n° D/205.

² La cellule Hermès était chargée de réfléchir sur les objectifs de l'enseignement et de synthétiser les Déclarations d'Agora les concernant.

³ « Discussion des objectifs du CEF » in « Le Journal des Agoras n°3 » page 9, Octobre 1995.

Si le Conseil de la Communauté française légifère en cette matière, ces objectifs devront servir de référence explicite au développement des projets dans ces niveaux et au pilotage des initiatives locales. Relevons que leur discussion par les acteurs des Assises « n'est pas de nature à ébranler la validité et l'efficacité des objectifs comme références ou comme repères évaluatifs »⁴. Ils permettront de construire des indicateurs, négociés avec les membres de la communauté éducative, permettant ainsi l'évaluation des actions menées et leur convergence avec les objectifs poursuivis.

Le Conseil programmera, à moyen terme, la définition des objectifs particuliers aux autres composantes du système éducatif.

1.2 Objectifs particuliers à l'enseignement fondamental⁵

Le texte ci-dessous est un bref résumé d'Avis du CEF. Il figure dans le présent Rapport à titre de rappel et d'information. Pour une compréhension plus complète, on se référera au texte initial.

L'enseignement fondamental visera l'épanouissement des enfants (objectif 1). L'école doit les accepter en entier et les former avec autant d'attention dans les domaines moteur, affectif et cognitif. A cette condition :

- l'enfant prendra conscience de son corps et de sa capacité de mouvement, et apprendra à les utiliser au maximum dans tous ses apprentissages;
- l'enfant se connaîtra en identifiant ses sentiments et opinions, et apprendra à les exprimer, à les faire comprendre aux autres, et ainsi à participer à la vie du groupe;
- l'enfant sera capable d'utiliser au mieux son intelligence, et apprendra à structurer sa pensée, à conduire ses recherches, à comprendre le monde, et si nécessaire à le transformer.

A cette fin, il s'agira de respecter l'élan vital de l'enfant vers le monde. Le savoir qu'il s'appropriera ne sera pas morcelé, ni détaché de ses préoccupations.

L'ambiance de l'accueil des enfants est particulièrement importante. L'école sécurisera les enfants en établissant des relations à deux sens entre adultes et enfants et entre enfants eux-mêmes.

Comme l'enfant qui entre chaque jour en classe n'y vient pas vide, des relations étroites devront être installées entre école, les familles et leur milieu de vie.

Les savoirs se construisent (objectif 2) et ne se limitent pas à une simple transmission. L'enseignement doit se centrer sur l'enfant en le prenant comme point de départ et principal acteur du processus d'apprentissage. Il est prioritaire de leur apprendre à percevoir et à s'exprimer.

Notre société a aujourd'hui pour idéal la démocratie. Les apprentissages des enfants les guideront vers la citoyenneté (objectif 3) leur permettant, à cette fin, de participer progressivement à la gestion de la vie de leur premier groupe social, l'école.

A ces fins, l'école doit donner aux enfants le temps qui leur est nécessaire pour apprendre. La réforme actuelle, qui organise les cycles et définit des socles de compétence, doit être menée à bon terme.

⁴ In « Le Journal des Agoras n° 3 » page 10 §2, Octobre 1995.

⁵ « Les objectifs particuliers à l'enseignement fondamental » Avis du CEF, 25.09.92, Réf. CEDOC-CEF n° D/206.
« Articulation des objectifs et des moyens pour l'enseignement fondamental » Avis du CEF, 10.02.93, Réf. CEDOC-CEF n° D/223.

L'école doit s'ouvrir à tous les enfants et, à terme, leur assurer à tous les mêmes résultats. Là où le travail est plus difficile, il faut développer la politique en matière de discrimination positive.

Si on peut espérer que des progrès sont en train de s'accomplir dans le cadre du plan 2000-2005, c'est grâce aux efforts des enseignants. Pour que ces efforts aboutissent, il faut donner le temps aux enseignants de se concerter et mieux les soutenir en organisant les formations continuées et initiales dans les axes indiqués par le Conseil⁶.

1.3 Objectifs particuliers à l'enseignement secondaire⁷

Le texte ci-dessous est un bref résumé d'avis du CEF. Il figure dans le présent Rapport à titre de rappel et d'information. Pour une compréhension plus complète, on se référera au texte initial.

Les élèves du secondaire sont des adolescents. Si l'école secondaire vise le développement de la personne (objectif 1) de chacun des élèves, elle devra apporter une attention à cette période particulière de la vie.

Les apprentissages moteurs et affectifs sont essentiels et doivent se situer en équilibre avec les apprentissages cognitifs. Au sein des apprentissages cognitifs, les barrières qui hiérarchisent les matières et les cours doivent faire place à une approche plurielle des savoirs.

Une autre richesse à développer est la rencontre des valeurs, des coutumes, des modes de vie. Connaître sa propre culture et aller à la rencontre de celle des autres s'apprend et permet d'approcher différemment ce qui pourrait être présenté comme un conflit.

Pour prendre place dans la vie culturelle, sociale et économique (objectif 2) il faut être capable d'identifier des questions pertinentes, de puiser dans les répertoires de savoirs, d'user d'intuition, d'expérimenter, d'exercer son esprit critique... Afin d'asseoir ces compétences, on abandonnera des savoirs éphémères au profit de savoirs solides et durables enracinant le jeune dans son milieu de vie et le rendant avide de nouvelles découvertes.

Cette place active nécessitera des choix. Il importe que familles, écoles et centres psycho-médico-sociaux collaborent de manière à informer le jeune tout au long de son processus d'orientation. Dans l'état actuel des choses, l'orientation reste trop souvent négative et basée sur l'échec. La mise en place d'une nouvelle architecture de la 9^{ième} à la 12^{ième} année de l'enseignement obligatoire, le développement systématique d'un accompagnement de la maturation vocationnelle dans les années 6, 7 et 8, un ajustement des missions des Centres Psycho-médico-sociaux aideront à renverser cette tendance.

A l'intérieur de la nouvelle structure des années 9 à 12^{es} de l'enseignement obligatoire, une organisation en cycles permettra aux jeunes de construire progressivement leur projet personnel et d'acquérir le seuil d'employabilité et/ou les compétences nécessaires à la poursuite d'études.

Dans le courant de la précédente législature, une réforme a été entamée au niveau du premier degré d'enseignement secondaire.

Une attention toute particulière doit être apportée à l'accomplissement de cette réforme et notamment à la correspondance entre objectifs poursuivis et moyens octroyés - en terme

⁶ « Formation des enseignants : orientations générales » Avis du CEF, 06.10.95.

⁷ « Les objectifs particuliers à l'enseignement secondaire » et « Comment l'enseignement secondaire atteindra-t-il ses objectifs ? » Avis du CEF, 01.07.94, Réf. CEDOC-CEF n° D/230.

⁸ « Structuration des années 9 à 12 de l'obligation scolaire dans l'enseignement ordinaire » Avis du CEF, 20.10.94., Réf. CEDOC-CEF n° D/238.

d'adéquation des systèmes-ressources de formation et d'accompagnement comme d'encadrement des élèves - de manière à assurer la praticabilité des changements entrepris et, par-delà, leur succès.

Les efforts entrepris pour évaluer l'acquisition des socles de compétence et leur maîtrise par les élèves doivent être maintenus et encouragés.

La mise en œuvre des profils professionnels déterminés par la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications devrait permettre le remodelage et la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, qui doit devenir l'objet d'un choix positif de l'élève et être débarrassé, autant que possible, de tout effet de relégation.

L'enseignement secondaire doit procurer à ses élèves le goût et les compétences pour continuer à se former tout au long de la vie.

Si l'école veut former des citoyens (objectif 3), elle doit adopter des principes démocratiques comme mode de fonctionnement et former les jeunes à maîtriser les connaissances, capacités et attitudes nécessaires à l'exercice d'une participation au sein de leur établissement.

A ces fins, l'élève doit être au centre d'une meilleure articulation des disciplines enseignées. Se centrer sur l'élève implique de l'aider à se construire un projet de vie, notamment via l'utilisation de pratiques démocratiques au sein de l'école.

L'organisation de l'enseignement (filières, passerelles, programmes, rythmes) devra être compatible avec les objectifs.

Une culture de la réussite doit être développée par tous les acteurs tant au niveau de la gestion des établissements que de l'enseignement qui y est développé. Une politique concertée de formation des enseignants et un contexte de travail ouvert à l'émergence d'initiatives locales favoriseront, dans cette perspective, l'action de partenaires éducatifs convaincus et compétents.

1.4 L'enseignement supérieur⁹

1.4.1 Orientations générales

Dans la ligne des objectifs généraux définis pour l'enseignement en général, l'enseignement supérieur doit se mettre au service du plus grand nombre d'étudiants. Il visera à promouvoir l'épanouissement de l'individu, l'engagement démocratique du citoyen tout comme son insertion sociale, économique et culturelle.

Ces exigences nécessitent la mise en œuvre d'une politique d'orientation-conseil réfléchie, outillée dès le secondaire et dans les premières années du supérieur. Pour être efficace, cette politique d'orientation devra s'appuyer sur une nouvelle architecture des études constituées de « crédits transférables » qui permettent des parcours individualisés, par le biais de passerelles multiples, et donc des réorientations positives.

Une telle structure modulaire devra cependant se prémunir contre une atomisation des savoirs. Elle devra jouer sur la multiplicité des modes de formation tout en privilégiant la construction des savoirs par l'apprenant; au travers d'une approche systémique, les savoirs seront toujours replacés au cœur de leur signification et de leurs liens transversaux.

La démocratisation des études supérieures vue sous son angle qualitatif - démocratisation de la réussite et pas seulement de l'accès - implique non seulement une aide à l'orientation mais aussi

⁹ Sous le terme générique d'« enseignement supérieur », nous incluons l'enseignement universitaire.

des offres d'accompagnement, de stratégies de remédiation face à des faiblesses récupérables pour réduire l'échec en première année de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'évolution des populations étudiantes et les perspectives nouvelles dans lesquelles l'enseignement supérieur est amené à fonctionner posent avec acuité la problématique économique de cet enseignement et impliquent une refonte globale de son système de financement. A cet égard, on sera notamment attentif à prendre en considération les équipements et les infrastructures qui lui sont indispensables, les nouvelles missions qui lui sont reconnues, l'encadrement adapté à sa spécificité et les conditions sociales des étudiants.

La définition des objectifs particuliers à l'enseignement supérieur constitue pour le Conseil un dossier à moyen terme.

1.4.2 Accès aux Etudes Supérieures

Depuis plus de cinquante ans, toute la politique d'éducation de la Belgique vise à donner au plus grand nombre la chance d'accéder aux études supérieures.

L'enseignement secondaire n'a pas pour seul objectif de préparer à des études ultérieures. Les diplômés du secondaire constituent une population hétérogène. Cette hétérogénéité doit aussi être gérée dans l'enseignement supérieur.

Les institutions d'enseignement supérieur se doivent de délivrer des diplômes de façon crédible et responsable. Dans ce but, il leur revient l'obligation de permettre aux étudiants de s'orienter vers des cursus en harmonie avec leurs capacités et leurs aspirations et de procéder à une nécessaire évaluation de qualité.

Équité et éthique commandent cependant de ne pas procéder de façon brutale vis-à-vis de jeunes inégalement prévenus et préparés. La raison impose aussi de leur donner les meilleurs moyens de construire au mieux leur avenir.

Aucune limitation de l'accès aux études supérieures ne peut être acceptée et cet accès ne peut être soumis à de nouvelles conditions réglementaires préalables.

De la même façon, toute limitation à la poursuite d'études supérieures commencées, à l'issue d'une année réussie, serait également inacceptable.

Le temps n'est plus aux systèmes planifiés, ou à la défense de privilèges des membres de tel ou tel groupe de pression influent. Dans cette optique, une limitation de l'accès à l'exercice d'une profession serait difficilement acceptable.

Quelques principes simples doivent être mis en œuvre :

1. Le jeune choisit en toute liberté les études supérieures qu'il désire entreprendre.
2. Pour que l'étudiant puisse faire, à tout moment, un choix responsable, on doit mettre à sa disposition une information claire, simple et objective.
3. Les établissements d'enseignement supérieur ont le devoir à la fois de maintenir et d'améliorer la qualité des diplômes qu'ils confèrent, ainsi que de lutter contre les échecs.
4. Pour aider les jeunes à trouver la voie qui leur convient le mieux, des passerelles sont systématiquement organisées entre les différents cursus et entre les divers types d'enseignement supérieur. Un système de « crédits transférables » est aussi généralisé afin de valoriser les acquis.
5. Des règles à établir doivent empêcher les parcours incohérents, coûteux pour la collectivité et insatisfaisants pour l'individu. On ne peut pas, par exemple, laisser un

étudiant en situation d'échec répété entreprendre un nouveau cursus sans contrôle ni restriction.

6. Il faut promouvoir l'obtention d'un diplôme de base ou d'un diplôme complémentaire tout au long de l'existence.

Enfin, le Conseil souhaite qu'on examine l'opportunité des limitations - officielles ou déguisées - qui existent dans certains cas.

1.4.3 Décret des Hautes Ecoles

Le Conseil de l'Education et de la Formation a émis un avis sur le projet de Décret dit des Hautes Ecoles qui lui a été soumis le 7 février 1995¹⁰. Depuis, un nouveau texte a été voté. L'avis exprimé précédemment reste pertinent.

Le Conseil souhaite être consulté d'urgence sur les Arrêtés d'application dont le contenu conditionnera fortement les implications que le Décret aura dans la création et la vie quotidienne des Hautes Ecoles.

¹⁰ « Avis du CEF sur le projet de décret organisant l'enseignement supérieur en Grandes Ecoles » Avis du CEF, 03.03.95, Réf. CEDOC-CEF n° D/239.

2 Autonomie - Solidarité - Participation

Au cours de ses réflexions antérieures, le Conseil de l'Education et de la Formation a abordé plusieurs fois ces questions importantes¹¹. Récemment celles-ci ont commencé à être traitées de manière plus approfondie.

Lors des débats tenus dans le cadre des Assises de l'Enseignement, les mots autonomie, solidarité et participation ont acquis un caractère fédérateur.

Or de tels concepts risquent de se révéler très équivoques car ils peuvent être interprétés de manière divergente et entraîner des dérives dans leur concrétisation. A titre d'exemple, l'autonomie peut être comprise de différentes façons - on peut parler d'autonomie administrative, pédagogique, financière, ... - et induire des degrés d'application variable.

Etant donné la difficulté d'exprimer rapidement une opinion univoque sur le sujet, le Conseil souhaite prendre le temps nécessaire pour vérifier ce que sous-entendent ces concepts : il tient à être associé à toute réflexion qui s'applique à en définir les contenus.

L'Autorité Politique ayant fait part publiquement de son intention de se préoccuper de ces questions, le Conseil de l'Education et de la Formation désire vivement être consulté.

Quoi qu'il en soit, le Conseil poursuit la réflexion qu'il a déjà entamée sur laquelle il n'y a, pour le moment, pas de consensus.

¹¹ « La participation dans l'enseignement, synthèses des positions adoptées par le Conseil de l'Education et de la Formation (1992-1994) ». « Mémoire » Avis du CEF, 19.05.95, Réf CEDOC-CEF n° D/241.

3 La discrimination positive

La politique en matière d'éducation vise à favoriser la réussite. La superposition de procédures de filtres à l'inscription, de phénomènes de décrochage, d'exclusion et d'échec scolaire risque de confirmer de manière irréversible la dualisation du système d'enseignement. Ces processus renforcent la création de ghettos et sont à la source de rapports sociaux violents.

A cet égard, le Conseil, situant le système éducatif dans un Etat de droit, attire l'attention du Pouvoir subsidiant sur des applications erronées des dispositions en matière de certification et d'orientation. Ces agissements, conséquences soit d'une mauvaise compréhension, soit d'abus de pouvoir, méritent la vigilance des autorités compétentes.

De plus, les efforts consentis en matière de discrimination positive ne peuvent en aucun cas servir d'alibi à d'autres qui refusent l'intégration de parties de la population dans leur établissement.

Au-delà de ces rectifications, la réalisation d'une politique de discrimination positive¹² doit être élargie et favoriser de manière significative la diminution de la ségrégation entre écoles.

L'attention accordée à cette fin est insuffisante. Les initiatives actuelles en matière de discrimination sont prises à tous les niveaux institutionnels - fédéral, communautaire et régional -, ce qui aboutit à une parcellisation des moyens. En articulant ces derniers entre eux, la concertation entre niveaux de pouvoir susciterait davantage de convergences et d'efficacité. Il est indispensable que se structure une concertation continue entre les différents niveaux et instances de pouvoir et les promoteurs de projets pour articuler de manière cohérente les politiques et pour affecter les moyens de façon efficace.

Les moyens alloués pour la discrimination positive sont insuffisants. L'accès à ces moyens devrait être davantage dépendant d'indicateurs objectifs (niveau socioculturel, position sur le marché du travail,...) permettant de davantage cibler les actions. L'allocation devrait être conditionnelle et faire l'objet d'une évaluation.

¹² « La discrimination positive, moyen de favoriser la réussite des enfants issus de milieux défavorisés » Avis du CEF, 16.10.94, Réf. CEDOC-CEF n° D/235.

4 La formation des membres du personnel¹³

La formation concerne tous les niveaux, tous les types et toutes les formes d'enseignement.

Le désarroi de nombreux travailleurs du système éducatif face à leur mission révèle la nécessité d'une part, de réaffirmer le rôle essentiel des professions de l'école et des institutions d'enseignement supérieur, d'autre part de réformer en profondeur la formation - tant initiale que continuée- des membres du personnel de l'enseignement et d'allouer les moyens nécessaires à ces fins.

Pour former les enseignants à remplir les trois grandes missions de l'école proposées par le CEF, il est indispensable de leur assurer un bagage solide de connaissances disciplinaires et pédagogiques de haut niveau. Mais c'est insuffisant; pour assurer le développement de pratiques novatrices - telles qu'il en existe déjà - permettant aux enseignants de rencontrer leurs vrais problèmes, il faut aussi développer chez eux l'attitude réflexive face au métier en suscitant tout au long de la formation une articulation continue entre la théorie et la pratique, une réflexion permanente sur le système éducatif et sociétal dans lequel l'école est inscrite. Et encore, toutes ces qualités resteraient stériles sans les compétences relationnelles - tant avec les enfants qu'avec les adultes - qui assureront la réussite de l'enseignement-apprentissage.

Cette réforme ainsi que ses corollaires viseront à terme à unifier les différents niveaux de formation et le statut des personnels. Elle constituera une des priorités de la présente législature.

Des pistes de diversification du métier, une responsabilisation accrue des enseignants au sein de l'institution scolaire dans un climat de collégialité, l'instauration d'un vrai partenariat entre les enseignants, leur participation à la dimension « recherche sur le métier », l'intensification et la valorisation de la formation en cours de carrière sont des paramètres importants de dynamisation du métier.

¹³ « Formation des enseignants : orientations générales » Avis du CEF, 06.10.95.

5 Le financement de l'enseignement

A l'issue du processus des Assises de l'Enseignement, la cellule Vulcain était chargée de fournir un rapport concernant le volet financement. Le CEF constate qu'un tel document n'a pu être élaboré.

La mission du CEF n'est pas d'arbitrer les choix budgétaires de la Communauté française de Belgique et de s'immiscer ainsi dans un domaine relevant du Politique.

Toutefois, le Conseil attire solennellement l'attention de tous sur la fragilité du système éducatif. Des méthodes brutales de gestion financière ne lui sont pas applicables sous peine de « casser l'outil ».

Le Conseil a proposé la voie d'un réalisme dynamique¹⁴ : à l'intérieur d'un plan pluriannuel, conjuguer le réinvestissement dans l'enseignement des économies qui y seront faites (diminution du redoublement et réduction de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires) et la nécessaire affectation de recettes nouvelles.

*Quelle est la première partie de la politique ?
L'éducation
La seconde ? L'éducation.
Et la troisième ? L'éducation.*

Jules MICHELET

¹⁴ « Les priorités en matière d'économies budgétaires et d'investissements dans l'enseignement » Avis du CEF, 14.01.94, Réf. CEDOC-CEF n° D/229.

Le texte du Rapport qui précède a été approuvé par les membres du Conseil de l'Éducation et de la Formation, en sa séance du 1^{er} décembre 1995, à l'exception de :

- Madame BLONDEEL au nom de la FAPEO. Voir note en annexe.
- Monsieur MILLER et Monsieur BASTIEN au nom de la CSC-Enseignement. Voir note en annexe.
- Monsieur WILKIN au nom de l'E.W.C.M. et Monsieur DEVILLEZ au nom de l'U.W.E. ne souhaitent pas être associés au présent Rapport. Voir note en annexe.

Addendum au Rapport du CEF après la remise des Conclusions des Assises.

- Note de minorité déposée par la CSC-Enseignement

La CSC-Enseignement ne soutient pas la version finale du Rapport annexée au Rapport du CEF tel qu'il fut approuvé en sa séance du 1^{er} décembre :

- parce que, par définition, ce genre de document, attire l'attention d'un gouvernement, avant qu'il entre en fonction, sur ce dont il y a lieu de se soucier selon ses auteurs : la démarche du CEF est abusivement tardive, et dès lors inutile, même si les raisons de ce retard ne lui sont pas imputables entièrement;
- parce que la version finale ne diffère pas fondamentalement de celle du Mémoire déposé le 19 mai 1995, en temps utile, à laquelle avaient souscrit tous les partenaires du CEF. Comme les conclusions des Assises, cette version avait été présentée à la presse et communiquée à l'opinion publique : le gouvernement a donc eu connaissance des souhaits de tous les acteurs de l'enseignement avant de se mettre au travail;
- parce que, sur bien des points, le Rapport se trouve contredit - parfois gravement - par les mesures que le gouvernement a prises au mois d'août dernier : le publier tel quel, sans annexes critiques, laisserait entendre que le CEF approuve les mesures prises ou n'est pas en état de les contester le cas échéant;
- parce que le chapitre consacré à l'autonomie, à la participation et à la solidarité ne peut donner lieu qu'à un consensus minimal, très en retrait de ce que souhaitent certains membres du CEF mais très au-delà de ce que d'autres peuvent consentir. La CSC-Enseignement refuse que le gouvernement et les pouvoirs organisateurs puissent se servir de définitions cautionnées par le CEF mais qui seraient à ce point générales qu'elles les autoriseraient à des pratiques de dérégulation que les organisations syndicales entendent récuser : les conditions de travail des enseignants sont en jeu et ne relèvent que de négociations bilatérales entre employeurs et employés.

- Note de minorité déposée par la FAPEO

La FAPEO ne peut soutenir le contenu du Rapport du CEF étant donné que :

- d'une part, la version actuelle ne diffère pas beaucoup de celle qui a été déposée le 19 mai dernier et n'apporte pas vraiment de nouvelles propositions substantielles;
- d'autre part, le chapitre consacré à l'autonomie, la solidarité et la participation est le résultat d'un consensus minimal qui ne rencontre pas les souhaits des parents de l'Enseignement Officiel. En effet, la FAPEO estime qu'alors les participants des Assises de l'Enseignement ont mis en évidence la nécessité d'un dialogue démocratique au sein des écoles entre tous les partenaires concernés, le CEF se doit d'intégrer cette demande dans son mémorandum. La FAPEO a fait des propositions en ce sens. Pour rappel : « la participation des élèves et des parents doit se faire en termes de concertation, à savoir le

fait de préparer en commun ». Ceci avait été traduit dans la version 5 du document par le paragraphe suivant (qui emportait l'adhésion de la FAPEO) :

La participation des élèves ou des étudiants, des enseignants et des parents de mineurs d'âge doit se faire en termes de concertation. Par concertation, il faut entendre la recherche loyale d'un avis commun et, dans des limites précises, le partage de pouvoir au niveau local.

- Note de l'E.W.C.M. et de l'U.W.E.

L'Union Wallonne des Entreprises et l'Entente Wallonne des Classes Moyennes ont examiné attentivement le projet de Rapport du Conseil de l'Education et de la Formation soumis à accord ce vendredi 1^{er} décembre 1995.

Le nombre de points auxquels elles ne peuvent souscrire leur apparaît trop nombreux pour que le texte soit amendable.

Elles ne pourront donc marquer leur accord sur ce projet et en demandent dès lors le retrait.